**Conseil Municipal du 03 Avril 2017**

L’an deux mil dix-sept, le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s’est réuni sous la présidence d’André PIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. PIGNÉ André, Maire, Mmes : BEAUPIED Cécile, LAROCHELLE Lydie, MM : FOURNIER Jean-Pierre, LOUISE Benoit, SIEGWALD Francis.

Absents excusés : Mme CHANROUX Jennifer procuration à Mme LAROCHELLE Lydie, MM BARBE Grégory procuration à M SIEGWALD Francis, GAUDIN Laurent procuration à M FOURNIER Jean Pierre, ROULEAU Christian procuration à M PIGNE André.

**A été nommé secrétaire de séance : Mr SIEGWALD Francis.**

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2017 est approuvé et signé, on passe à l’ordre du jour.

**ENFANCE JEUNESSE / MPT**

1. **Proposition de Mme Hollande**

Suite aux interrogations soulevées lors du dernier conseil municipal concernant l’organisation de l’ALSH et des séjours de l’été 2017, Mme Marie-Christine Hollande, vice-présidente en charge de la compétence jeunesse et Mr Mickaël Denis coordinateur du service jeunesse, de la communauté de communes du Gesnois Bilurien, ont exposé devant les membres du conseil municipal les orientations générales et apporté les précisions quant à l’organisation des activités de cet été.

Organisation des activités de l’été 2017 pour les communes d’Ardenay et du Breil

Rappel du contexte :

- pour Ardenay : la MPT existe et la vie s’organise autour de la MPT,

- au niveau du Breil : les activités basculent de l’association existante vers la communauté de communes avec intégration du personnel de l’association,

- la proportion importante de petits (3 à 6 ans) au Breil ne permet pas à la commune d’Ardenay d’accueillir l’ensemble des petits des deux communes au niveau de la MPT pour l’été 2017.

Dans le souci de capitaliser sur l’existant d’Ardenay (structure, compétences), de mutualiser les moyens et d‘offrir une offre harmonisée aux familles, Mme Hollande propose aux deux communes d’Ardenay et du Breil de travailler de concert pour les activités de l’été dans le cadre d’un portage administratif par la communauté de communes, ce qui se traduit concrètement par :

- la MPT d’Ardenay accueille les enfants de tous les âges comme les années précédentes,

- constitution d’une direction unique pour les deux communes (Ardenay et le Breil) confiée à la directrice de la MPT qui serait pour la période d’été mise à disposition à la communauté de communes,

- la communauté de communes prend en charge toutes les dépenses, procède à la facturation, le paiement des familles se fait directement au trésor, la communauté de communes ne disposant pas de régie de recettes,

- les inscriptions se font localement (au Breil et à Ardenay),

- le recrutement des stagiaires reste local, mais la convention de stage est établie par la communauté de communes,

- les modalités d’utilisation du minibus de la commune et du paiement /remboursement des frais afférents sont à affiner (convention d’utilisation, prise en charge des coûts de carburant).

Les investissements et la prise en charge des coûts

Mr le Maire confirme conformément aux délibérations du conseil municipal, que la commune continuera à prendre en charge pour 2017 les investissements.

Mme Hollande précise que dès lors que la communauté de communes utilise les locaux d’une commune qui n’a plus la compétence enfance / jeunesse, elle pourrait prendre à sa charge le remboursement des fluides (électricité, eau) selon des modalités restant à définir (paiement des factures, clé de répartition.). Concernant les investissements, si liés à la compétence enfance jeunesse, ils seront pris par la communauté de communes à partir de 2018. Au niveau des locaux partagés (ex : bibliothèque) une mise à disposition par la commune avec en contrepartie le paiement d’un loyer (même symbolique) est envisagé.

L’avenir de la MPT et du personnel

Le transfert de patrimoine n’est pas à l’ordre du jour : la MPT reste la propriété de la commune.

Concernant le personnel : dès lors que le transfert de compétence est effectif, il n’y aura plus de délégation de personnel (situation transitoire), mais un transfert du personnel ce qui permet de constituer des postes à temps plein tout en maintenant l’affectation de chaque agent sur un site.

La gestion financière pour 2017

- la PSO de la CAF (prestation de service ordinaire) est versée à la commune,

- le versement de la CAF au titre de la CEJ est fait à la communauté de communes qui reversera les sommes correspondantes à la commune.

.

**FINANCES**

Monsieur le Maire précise que ce Conseil a pour ordre du jour le vote du Compte Administratif de l’exercice 2016 du budget principal ainsi que le vote du Budget Primitif 2017 sachant que les comptes administratifs 2016 et budgets 2017 des budgets annexes : Assainissement et Maison pour Tous ont fait l’objet d’un vote lors de la séance du conseil municipal du 13 mars.

Il s’agit aussi d’approuver les Comptes de Gestion du trésorier communal Monsieur Bruno BUCHET et de voter les taux d’imposition 2017.

Avant de donner lecture des Comptes et Budgets, Monsieur le Maire a rappelé que le débat d’orientation budgétaire qui avait eu lieu lors du Conseil Municipal du mois de février avait déjà fait l’objet d’une présentation des résultats de l’exercice écoulé et des éléments du budget 2017.

1. **Approbation du compte de gestion 2016 du budget principal**

Monsieur BUCHET informe les membres du Conseil que le compte de 2016 du budget principal est conforme et identique au compte administratif de l’exercice 2016.

- en fonctionnement : le résultat de l’exercice est de 141 335,42 € avec un résultat de clôture 2016 de 298 954,52 € à reprendre au budget primitif de 2017,

- en investissement : le résultat de l’exercice de l’exercice est de 80 459,66 € avec un résultat de clôture 2016 de 80 994,70 € à reprendre au budget primitif 2017.

La situation financière de la commune permet de dégager une capacité d’autofinancement nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées de 115 113,00 €.

Ces résultats ainsi que les indicateurs financiers sont très satisfaisants et les ratios en constante augmentation. Ainsi :

- les charges de personnel d’Ardenay représentent 34 % des frais de fonctionnement, le niveau moyen des communes étant de 50 %,

- une autonomie financière plus importante que la moyenne des communes, les recettes fiscales représentant près de 80 % des recettes globales de fonctionnement,

- une dette par habitant de 413 € (à comparer aux 527 € de la moyenne des communes).

Ces comptes de gestion n’appellent ni remarque, ni observation.

Monsieur le Maire soumet au vote les Résultats des Comptes de Gestion.

**Cette délibération est votée à l’unanimité.**

1. **Vote du compte administratif 2016 du budget principal**

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture chapitre par chapitre et soumet au vote le Compte Administratif de l’exercice 2016.

Au niveau de la section de fonctionnement

Montant des dépenses : 407 147,03 €

Montant des recettes : 548 482,44 €

L’excédent de clôture s’élève à : 141 335,41 €.

Au niveau de la section d’investissement

Montant des dépenses : 143 712,07 €

Montant des recettes : 224 171,73 €

L’excédent de clôture s’élève à : 80 459,66 €.

**Hors présence de Mr le Maire qui quitte l’assemblée, le Conseil Municipal après délibération valide par un vote exprimé à l’unanimité les comptes administratifs 2016 du budget principal.**

1. **Vote des taux des taxes locales applicables en 2017**

Le produit nécessaire à l’équilibre du budget ne nécessite pas d’augmentation des taux d’imposition communaux et s’élève à la somme de : 318 032 €

Monsieur le Maire propose en conséquence de maintenir en 2017 les taux de 2016 :

Taxe d’Habitation : 15,39 %

Taxe Foncière Bâti : 6,06 %

Taxe Foncière Non Bâti : 20,45 %

Contribution Foncière des Entreprises : 18,55 %

**Cette délibération est votée à l’unanimité.**

1. **Affectation des résultats et vote du budget primitif 2017 du budget principal**

**Affectation des résultats**

L’excédent de la section de fonctionnement en 2016 du compte administratif du budget principal, soit la somme de 141 335,41 € fera l’objet d’un report en section de fonctionnement, dans sa totalité, sur le budget 2017.

L’excédent de la section d’investissement en 2016 du compte administratif du budget principal, soit la somme de 80 459,66 € fera l’objet d’un report en section d’investissement, dans sa totalité, sur le budget 2017.

**Budget primitif 2017 du budget principal**

Budget Fonctionnement équilibré en Dépenses et Recettes : 850 415,88 €

Budget Investissement équilibré en Dépenses et Recettes : 430 598,70 €

**Cette délibération est votée à l’unanimité**

Détail des DEPENSES de FONCTIONNEMENT

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Charges à caractère général | 218 675,00 |  |
| Charges de personnel | 141 900,00 |  |
| Atténuation de produits | 63 448,00 |  |
| Autres charges de gestion courante | 110 994,22 |  |
| **s/total dépense des gestions des services** |  | **535 017,22** |
| Charges financières | 4 500,00 |  |
| Charges exceptionnelles | 2 500,00 |  |
| Dépenses imprévues | 40 126,66 |  |
| **s/total des dépenses réelles** |  | **582 143,88** |
| **Total des prélèvements au profit de la section d’investissement dont opérations de transfert entre sections** |  | **268 272,00** |
| **TOTAL des DEPENSES** |  | **850 415,88** |

Détail des RECETTES de FONCTIONNEMENT

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Atténuation des charges | 5 250,00 |  |
| Produits divers | 22 520,00 |  |
| Impôts et taxes | 451 222,37 |  |
| Dotations et participations | 64 069,00 |  |
| Autres produits de gestion courante | 8 400,00 |  |
| **s/total recettes de fonctionnement de l’exercice** |  | **551 461,37** |
| **Excédent de fonctionnement reporté** |  | **298 954,51** |
| **TOTAL des RECETTES** |  | **850 415,88** |

Détail des DEPENSES d’INVESTISSEMENT

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Amende de police | 130,00 |  |
| Immobilisations incorporelles | 17 171,00 |  |
| Immobilisations corporelles | 54 800,00 |  |
| Opération d’équipement mairie | 180 000,00 |  |
| Hangar de l’atelier | 60 000,00 |  |
| **s/total des dépenses d’équipement** |  | **312 101,00** |
| Emprunts et dettes assimilées | 37 150,00 |  |
| Titres de participation | 50,00 |  |
| Dépenses imprévues | 27 382,64 |  |
| **s/total des dépenses réelles** |  | **376 683,64** |
| **RAR** |  | **53 915,06** |
| **TOTAL des DEPENSES d’INVESTISSEMENT** |  | **430 598,70** |

Détail des RECETTES d’INVESTISSEMENT

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Subventions d’investissement | 2 930,00 |  |
| Dotations, fonds divers, réserves | 32 402,00 |  |
| **s/total des recettes réelles** |  | **35 332,00** |
| Virement de la section de fonctionnement | 257 272,00 |  |
| Opération d’ordre de transfert entre sections | 12 000,00 |  |
| **s/total de recettes d’investissement de l’exercice** |  | **304 604,00** |
| **Reports (**soldes d’exécution et résultat de l’exercice) |  | **80 994,70** |
| **RAR** |  | **45 000,00** |
| **TOTAL des RECETTES d’INVESTISSEMENT** |  | **430 598,70** |

**TRAVAUX**

1. **Information sur le chiffrage des travaux de la mairie et validation de l’APD**

L’avant-projet détaillé de COULEURS d’ANJOU pour la rénovation et réaménagement de la mairie fait apparaître les postes de coûts (HT) suivants :

* Maçonnerie : 48 550,60
* Charpente : 4 750,00
* Couverture : 5 310,00
* Menuiserie : 9 754,80
* Cloisons – faux plafonds : 14 190,01
* Electricité : 10 206,00
* Plomberie : 5 000,00
* Chauffage : 9 970,00
* Peinture : 6 376,50
* Sols : 6 937,80
* Mobilier : 12 310,00
* Accessibilité : 1 400,00

**Soit un total HT de 134 755,70** € (total TTC : 161 706,86 €)

Ces chiffres appellent les commentaires suivants :

- leur estimation reste approximative avec une variation de + / - 10 %,

- le chiffrage des travaux de maçonnerie inclut celui du piquetage de la façade arrière du bâtiment pour un montant de 11 000 €. Cette prestation ne sera pas exécutée (seul le rebouchage des fissures est envisagé).

- pour l’évaluation financière globale de l’opération, il convient de prendre un compte en sus les frais d’honoraires de l’ordre de 10 % du coût des travaux et autres frais annexes.

Plan de financement prévisionnel :

- contribution du FSIL (fonds de soutien à l’investissement local)  : 18 400 €,

- DETR (40 % de 134 755,70 €) : 53 902 €,

- contribution du Conseil Régional : 3 565 €

Soit un financement global de 75 867 € et donc un reste à charge de la commune de 58 888 € (+ frais d’honoraires et autres en sus). En prenant en compte le reversement au titre du FCTVA (reversement à n+2 d’une partie de la TVA acquittée, soit un remboursement de 22 100 €), le coût de l’opération de la commune serait de l’ordre de 36 800 €.

Ce calcul est optimiste, sachant que le montant de la DETR peut être beaucoup plus faible.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments valide l’APD présenté et autorise Mr le Maire par un vote exprimé à l’unanimité à poursuivre cette opération.

1. **Devis contrôleur technique**

Le contrôleur technique intervient en amont des travaux au stade de la validation des dossiers fournis et en cours d’exécution en fournissant un avis technique ainsi qu’au stade de la réception finale.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier valide le devis de la société SOCOTEC d’un montant de 1990 € HT (2 388 €TTC).

1. **Devis coordonnateur SPS (Sécurité et protection de la santé)**

Après examen du dossier la société SPS, le conseil municipal valide de devis présenté du montant de 1215 € HT (1458 €TTC.)

**AMENAGEMENT /FIBRE**

1. **Changement de certains noms de voie et numérotation**

Dans le cadre du déploiement de la fibre, la commune a été amenée à procéder à de nouvelles affectations (nom de voie et numérotation) pour 42 points. La fiabilité de ces données constitue non seulement un prérequis pour le déploiement de la fibre, mais est également pour tous les services s’appuyant sur le SNA (service de normalisation des adresses), la poste pour l’acheminement du courrier, et les fournisseurs GPS pour la géolocalisation. Les habitants concernés recevront un courrier les informant de ce changement.

Ces nouvelles affectations sont validées par le Conseil Municipal.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

1. **Modification des statuts de la communauté de communes de communes : Compétence programme local de l’Habitat**

**-**Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 qui prévoit que les EPCI élaborant un PLUI tenant lieu de PLH (PLUI-H) doivent être dotés d’une compétence en matière d’habitat

-Vu la prise de compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie », la compétence « Réalisation du Programme Local de l’Habitat(PLH) en date du 16 février 2017, par la communauté de communes du gesnois Bilurien

-Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d’un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l’organe délibérant de l’EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Après délibération, le conseil municipal, par un vote exprimé à l’unanimité, se prononce à l’unanimité favorablement pour ce transfert.

**INFORMATIONS**

1. **Rapport d’activités de la commission intercommunale de mutualisation**

Lors de la première réunion de la commission, le 21 mars 2017, Mr Christophe Chaudun après avoir rappelé les obligations légales en la matière, a procédé à l’installation de la commission et désigné Mr Philippe Papillon le vice-président en charge de la mutualisation, le rapporteur de la commission.

Objectifs assignés à la commission : regroupement /adaptation des schémas de la CCBG et CCPB à la nouvelle communauté de communes pour disposer du schéma de mutualisation effectif pour le budget 2018 avec un plan d’actions à 3 ans.

Le schéma de la CCGB (cabinet KPMG) et celui de la CCPB (cabinet Landot) ont été présentés en séance.

L’esprit général qui préside à la démarche repose sur le volontariat avec l’instauration d’un cadre propice au partage et au travail en commun, tant de manière verticale (communauté de communes /communes) qu’horizontale (entre communes). Cette synergie doit permettre une amélioration des services tant en qualité qu’en termes de couverture et in fine une économie d’échelle.

Avant de mutualiser, il faut apprendre à se connaître et travailler en réseau. L’utilisation la plus large possible d’un outil intranet / extranet mis à disposition est déterminant et de nature à fédérer toutes les activités essentiellement de nature administrative et propice au partage d’informations de toute nature.

Des groupes de travail seront constitués (DGS /Secrétaires de mairie – responsables de services techniques.).

Outre l’établissement d’un inventaire en matière de services et de moyens, la commission devra également fixer les conditions financières induites pas la mutualisation et le cas échéant, les conventions afférentes.

**Rappel de la date du prochain Conseil: Lundi 15 /05 /2017 à 19h00.**

L’ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21.30h.